



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL SPECIAL N° 1

ANNÉE : 2007

DIFFUSE LE
05 janvier 2007

Préfecture de la Lozère – 2 rue de la Rovère – 48005 MENDE Cedex
Téléphone : 04.66.49.60.00. – Télécopie : 04.66.49.17.23. – Site Internet : www.lozere.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 1 - année 2007

Sommaire

1. Délégation de signature	2
1.1. décision n°07/2006 du 28 décembre 2006 ANPE	2
1.2. (29/12/2006) - portant délégation de signature pour la route et la circulation routière à M. Jean-Pierre CHALUS directeur interdépartemental des routes Massif Central	3
2. Soldes	6
2.1. 2006-354-006 du 20/12/2006 - Arrêté portant fixation des dates de la période des soldes pour l'hiver 2007	6

1. Délégation de signature

1.1. *décision n°07/2006 du 28 décembre 2006 ANPE*



**DIRECTION DÉLÉGUÉE
GARD-LOZÈRE**

DELEGATION DE SIGNATURE

Décision n°07/2006

La Directrice Déléguée de l'Agence Nationale Pour l'Emploi de Gard-Lozère,

- VU Le Code du Travail et notamment les articles L. 311-5 et R. 311-3-5, et R. 311-3-6 à R. 311-3-9,
- Vu La décision N° 1360/2006 du Directeur Général en date du 17 novembre 2006 nommant Madame Laurence CHARLES en qualité de Directrice Déléguée de l'ANPE de Gard-Lozère,
- VU La décision du Directeur Général du 18 novembre 2005 portant nomination du Directeur de l'Agence Locale de Mende à compter du 1^{er} janvier 2006,
- VU L'avis du Directeur Régional de l'Agence Nationale pour l'Emploi du Languedoc-Roussillon,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Didier SULTANA, Directeur de l'Agence Locale de MENDE, reçoit délégation à l'effet de signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises à l'encontre des usagers inscrits auprès de cette unité.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision n°01/2006 du 28 février 2006, et prend effet au 29 décembre 2006.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat du Département de Lozère.

Fait à Nîmes, le 28 décembre 2006

La Directrice Déléguée,
Laurence CHARLES

1.2. (29/12/2006) - portant délégation de signature pour la route et la circulation routière à M. Jean-Pierre CHALUS directeur interdépartemental des routes Massif Central

Le Préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 16 décembre 2004 portant nomination de M Paul MOURIER préfet du département de la Lozère.

VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Jean-Pierre Chalus directeur Interdépartemental des routes;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-304-006 du 31 octobre 2006 portant délégation de signature à M Jean-Pierre CHALUS directeur Interdépartemental des routes;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, à compter du 1er janvier 2007, à M. Jean-Pierre Chalus, ingénieur des ponts et chaussée, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions pour les domaines suivants:

N° de code	Nature des attributions	Références
	A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL : Autorisation d'occupation temporaire:	

A1	Délivrance des autorisations d'occupation temporaires relatives au domaine public routier national Cas particuliers:	Arrêté préfectoral modifié du 15/01/1980 Code du domaine de l'État Art R53
A2	Délivrance d'accords de voirie pour : - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz, - Les ouvrages de télécommunication. sur RN, autoroutes non concédées et RN classées voies express	Circulaires n°80 du 26/12/1966 et n° 69-11 du 21/01/1969 Cirulaire 97-109 du 22/12/1997 Décret 2005-1676 du 27/12/2005
A3	Délivrance d'autorisation de voirie (A.O.T.) concernant la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, sur RN, autoroute non concédées et RN classées voies express.	L. 113.3 à L 113.7 et R. 113.2et suivants du Code de la Voirie Routière circulaire n° 51 du 9/10/1968
A4	Délivrance d'autorisation de voirie (A.O.T.) concernant l'implantation de distributeurs de carburants : a) sur le domaine public, hors agglomération b) sur terrain privé, hors agglomération c) sur domaine public et domaine privé, en agglomération	circulaires n° 46 du 05/06/56- 45 du 27/05/58- n° 7179 du 27/07/71 – 7185 du 09/08/71 circulaires n°62 du 06/05/54 – 5 du 12/01/55- 66 du 24/08/60 – 86 du 12/12/60 -60 du 27/06/61 circulaire n° 69-113 du 06/11/69
A5	Délivrance d'arrêtés d'alignements individuels	art. L 112-1 – L 112-3 du code de la voirie routière
A6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau par des voies ferrées industrielles	circulaire n° 50 du 09/10/68
A7	Délivrance de permis de stationnement	art. R53 du code du domaine de l'Etat art.L 113-2 du code de la voirie routière

N° de code	Nature des attributions	Références
B1	B/ EXPLOITATION DES ROUTES Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées.	Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-28

B2	Réglementation temporaire de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées, à l'occasion de chantier, manifestation, ou événements imprévisibles.	Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-32 Circulaire n°96.14 du 06.02.96 Décret n°92.757 du 05.08.92 Décret n°55.1366 du 18 octobre 1955
B3	Réglementation de la circulation sur les ponts sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées.	Code de la route art. R 422-4 et R46
B4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route Art. R 411-20, R 411-21 et R45 Circulaire n°69.12 du 09.12.69 Circulaire du 11.05.89
B5	Dérogation exceptionnelle de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC>3.5t pendant les périodes d'interdiction	Arrêté interministériel du 22.12.94 Circulaire n°95.17 du 28.02.95
B6	Autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes ou extension des périodes d'autorisation.	Code de la route Art. R 314-1 à R 314-7 Arrêté ministériel du 18-07-85
B7	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire n°91/1706SR/R1 du 20.06.91

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Pierre CHALUS, directeur interdépartemental des routes Massif Central, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 1 du présent arrêté, seront exercées par M Philippe CHANARD, directeur adjoint et Mme Myriam MASSEGLIA, chef du Département Patrimoine et Ingénierie.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à:

M. Pierre COLIN, chef du district nord, ou son intérimaire, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives les décisions se rapportant aux paragraphes suivants:

A1 à A7 et B4 à B6

M. Gérard SOUCHON, chef du district centre, ou son intérimaire, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives les décisions se rapportant aux paragraphes suivants:

A1 à A7 et B4 à B6

Article 5 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2006-304-006 du 31 octobre 2006 est abrogé.

Article 4 : Exécution et ampliation

MM. le Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère et le directeur interdépartemental des routes massif central sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Paul Mourier

2. Soldes

2.1. 2006-354-006 du 20/12/2006 - Arrêté portant fixation des dates de la période des soldes pour l'hiver 2007

Le préfet
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L 310- 3 et suivants du code du commerce,

VU le décret n° 96.1097 du 16 décembre 1996, notamment ses chapitres III et V, pris pour son application,

VU les avis des organisations professionnelles, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, des associations de consommateurs,

SUR la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le département de la LOZERE, qui constitue une seule zone, les dates des soldes pour l'hiver 2007 sont fixées, **pour toutes les catégories de commerces, du mercredi 10 janvier à 8 heures au mardi 20 février 2007 inclus.**

ARTICLE 2

Les soldes ne peuvent porter que sur des marchandises proposées à la vente et payées depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes considérée.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur départemental de la sécurité publique, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

A MENDE, le

Le préfet,

Paul MOURIER